



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Comité permanent des comptes publics



Novembre 2022

Le Comité permanent des comptes publics

1.0 Rôle du Comité des comptes publics

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité des comptes publics) est habilité à examiner les rapports de la vérificatrice générale et les Comptes publics, et à faire part à l'Assemblée législative de ses observations, de ses opinions et de ses recommandations à leur égard. Ces rapports sont réputés être renvoyés en permanence au Comité des comptes publics dès qu'ils sont déposés. Le Comité des comptes publics étudie et évalue diverses questions, puis fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'économie et l'efficacité des activités du gouvernement et du secteur parapublic ainsi que sur l'efficacité des programmes gouvernementaux dans la réalisation de leurs objectifs.

En vertu des articles 16 et 17 de la *Loi sur le vérificateur général*, le Comité des comptes publics peut aussi demander à la vérificatrice générale d'examiner toute question relative aux Comptes publics ou d'accomplir une mission spéciale en son nom.

Le Comité des comptes publics tient des audiences pendant l'année lorsque l'Assemblée législative siège, pour traiter de questions soulevées dans nos rapports, après quoi il peut présenter ses observations et ses recommandations à l'Assemblée législative.

2.0 Nomination et composition du Comité des comptes publics

Les membres du Comité des comptes publics sont nommés par motion de l'Assemblée législative. Sa composition est proportionnelle à la représentation des partis politiques à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix. Le Comité des comptes publics est habituellement établi pour la durée de la législature, c'est-à-dire à compter de l'ouverture de la première session suivant immédiatement des élections générales jusqu'à la dissolution de l'Assemblée législative. Aux termes du Règlement, le président du Comité des comptes publics est membre de l'opposition officielle. En mars 2021, le Règlement a été modifié de sorte que lorsqu'un président d'un comité permanent est membre de l'opposition officielle, le vice-président devrait être membre du parti au pouvoir. Par le passé, selon la pratique, le président et le vice-président du Comité permanent des comptes publics étaient tous deux membres de l'opposition officielle. Le Règlement qui exige que le président du Comité des comptes publics soit membre de l'opposition officielle a été mis en place pour la première fois en 1986. Avant mars 2021, le

Règlement ne précisait pas les exigences d'affiliation politique des vice-présidents.

Avant la dissolution de la 42^e législature, le Comité des comptes publics était composé des membres suivants :

- **Taras Natyshak**, président, Nouveau Parti démocratique (à compter du 17 février 2021)
- **Christine Hogarth**, vice-présidente, Parti progressiste-conservateur (à compter du 27 octobre 2021)
- **Deepak Anand**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 2 mars 2020)
- **Toby Barrett**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 28 novembre 2018)
- **Jessica Bell**, Nouveau Parti démocratique (devenue membre le 16 février 2021)
- **Stephen Blais**, Parti libéral (devenu membre le 1^{er} octobre 2020)
- **Stephen Crawford**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 28 octobre 2019)
- **Rudy Cuzzetto**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 16 février 2021)
- **Michael Mantha**, Nouveau Parti démocratique (devenu membre le 25 octobre 2021)
- **Michael Parsa**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 26 juillet 2018)
- **Amarjot Sandhu**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 20 octobre 2021)
- **Will Bouma**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 10 août 2022)
- **Rick Byers**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 10 août 2022)
- **Lucille Collard**, Parti libéral (devenue membre le 10 août 2022)
- **Stephen Crawford**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 10 août 2022)
- **Rudy Cuzzetto**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 10 août 2022)
- **France Gélinas**, Nouveau Parti démocratique (devenue membre le 10 août 2022)
- **Logan Kanapathi**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 10 août 2022)
- **Todd J. McCarthy**, Parti progressiste-conservateur (devenu membre le 10 août 2022)
- **Laura Smith**, Parti progressiste-conservateur (devenue membre le 10 août 2022)
- **Lise Vaugeois**, Nouveau Parti démocratique (devenue membre le 23 août 2022)

En conformité avec le Règlement de l'Assemblée législative et par suite des élections tenues en juin 2022, les membres du Comité des comptes publics ont été nommés le 10 août 2022. Le président et la vice-présidente ont été élus le 22 août 2022, lors de la première réunion du Comité des comptes publics au cours de la 43^e législature. Il y a eu un changement dans la composition le 23 novembre 2022. Voici la composition du Comité des comptes publics :

- **Tom Rakocvic**, président, Nouveau Parti démocratique (à compter du 22 août 2022)
- **Donna Skelly**, vice-présidente, Parti progressiste-conservateur (à compter du 22 août 2022)

3.0 Rôle consultatif de la vérificatrice générale auprès du Comité des comptes publics

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur le vérificateur général*, sur demande du Comité des comptes publics, la vérificatrice générale, qui peut être accompagnée de cadres supérieurs, assiste aux réunions du Comité des comptes publics pour l'aider à mener des examens et à tenir des audiences concernant nos rapports et les Comptes publics de l'Ontario.

À la suite des élections tenues en juin 2022, après la formation du nouveau Comité, il semblait que celui-ci continuerait de fonctionner comme il l'avait fait dans le passé. Toutefois, lorsque le nouveau Comité s'est réuni le 14 novembre 2022, une motion a été adoptée selon laquelle la vérificatrice générale et le personnel du Bureau de la vérificatrice générale ne comparaissent devant le Comité permanent des comptes publics qu'à

l'invitation de celui-ci pour l'informer et répondre à ses questions sur les rapports, et à d'autres occasions, avec l'accord du Comité, aux fins de séances d'information supplémentaires. Le Comité a également établi que lorsqu'une réunion se tient à huis clos, la présence de la vérificatrice générale et du personnel de soutien se limite à la partie de la réunion pendant laquelle la vérificatrice générale a été invitée à comparaître à titre de témoin. Par le passé, la vérificatrice générale et le personnel de soutien ont assisté à des réunions du Comité des comptes publics dans leur intégralité pour faciliter ses examens et ses audiences à titre de conseiller. On ne sait pas exactement l'incidence que cela aura sur l'efficacité continue du Comité à l'avenir.

4.0 Méthodes et activités du Comité des comptes publics

Le Comité des comptes publics se réunit chaque semaine lorsque siège l'Assemblée législative et, avec l'approbation de la Chambre, à tout autre moment de son choix. Lorsque l'Assemblée législative a recommencé à siéger après les élections générales de 2022, la journée de réunion du Comité des comptes publics est passée du mercredi au lundi. Les réunions avaient lieu les mercredis depuis mai 2008.

Les réunions sont généralement publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité des comptes publics. Toutes les délibérations publiques du Comité des comptes publics sont consignées dans le Journal des débats, c'est-à-dire le procès-verbal presque intégral et officiel des débats, discours et autres délibérations de l'Assemblée législative.

Le Comité des comptes publics choisit des dossiers d'intérêt dans nos rapports, et il tient des audiences à leur sujet. Il examine habituellement les sections de notre rapport consacrées aux audits de l'optimisation des ressources, le chapitre sur les Comptes publics et les rapports de suivi. En temps normal, chacun des partis politiques choisit chaque année de trois à six audits ou d'autres sections de nos audits actuels ou antérieurs aux fins d'examen par le Comité des comptes publics.

Lors de chaque audience, la vérificatrice générale et un chercheur du Service de recherches de l'Assemblée législative communiquent au Comité des comptes publics les informations pertinentes sur le rapport applicable. Le chercheur prépare un cahier d'information qui comprend les réponses aux recommandations du rapport du ministère ou de l'organisme de la Couronne ou du secteur parapublic faisant l'objet de l'audit ou de l'examen. Normalement, le Comité des comptes publics demande à des cadres supérieurs des entités auditées de comparaître à l'audience pour répondre aux questions de ses membres. Étant donné que nos rapports traitent de questions opérationnelles, administratives et financières (plutôt que stratégiques), on ne demande généralement pas aux ministres d'assister aux réunions. Une fois les audiences du Comité des comptes publics terminées, le chercheur peut préparer un rapport préliminaire conformément aux instructions du Comité, ce dernier présentant généralement ses conclusions et ses recommandations à l'Assemblée législative.

De plus, le greffier du Comité des comptes publics, conformément aux instructions données par ce dernier, demande aux entités visées par des rapports d'audit qui n'ont pas été retenus aux fins d'audience d'informer le Comité des comptes publics des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées et aux autres préoccupations soulevées dans nos rapports.

5.0 Réunions tenues

Le Comité des comptes publics s'est réuni à 14 reprises entre novembre 2021 et octobre 2022 (20 réunions ont eu lieu entre novembre 2020 et octobre 2021). Les sujets abordés lors de ces réunions comprenaient la sécurité des patients et l'administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus, les soins virtuels, les Comptes publics de la province, la gestion des situations d'urgence, l'Office de réglementation des maisons de retraite, la gestion du sang, l'Office de la sécurité des installations électriques, la surveillance des condominiums, l'intervention économique et les mesures de soutien aux entreprises en réponse à la

COVID-19, l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19, le Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles et l'Université Laurentienne. Trois de ces réunions ont comporté des audiences auxquelles des représentants du gouvernement et du secteur parapublic ont été appelés à comparaître pour témoigner devant le Comité des comptes publics et répondre à ses questions au sujet des observations formulées dans nos rapports. D'autres réunions ont été consacrées aux travaux du Comité des comptes publics, à la rédaction de ses rapports ou à la présentation d'information par la vérificatrice générale. Le Comité a rencontré à huis clos des représentants de l'Université Laurentienne le 1er décembre 2021 et le 23 février 2022.

6.0 Rapports du Comité des comptes publics

Le Comité des comptes publics rédige des rapports sur son travail. Ces rapports, qui sont déposés à l'Assemblée législative, résument l'information recueillie par le Comité des comptes publics durant ses réunions et contiennent ses observations et recommandations. Une fois déposés, les rapports du Comité des comptes publics sont accessibles au public par l'entremise du greffier du Comité ou en ligne à l'adresse **www.ola.org**, de même que sur notre site Web à l'adresse **www.auditor.on.ca/index-fr.html**.

En général, les rapports du Comité des comptes publics comprennent des recommandations et demandent à la direction du ministère ou de l'organisme de la Couronne ou du secteur parapublic de communiquer ses réponses au greffier du Comité dans un délai prescrit. Au 31 octobre 2022, le Comité des comptes publics avait déposé neuf rapports à l'Assemblée législative depuis notre dernier rapport sur ses activités dans notre *Rapport annuel 2021* :

- 23 novembre 2021 : Planification et prise de décisions face à l'éclosion (chapitre 2, Rapport spécial sur la préparation et gestion en lien avec la COVID-19 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)

- 8 décembre 2021 : Soins virtuels : utilisation des technologies de communication pour les soins aux patients (Rapport annuel 2020 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)
- 9 décembre 2021 : Demande auprès du président d'émettre un mandat obligeant l'Université Laurentienne à produire des documents
- 22 février 2022 : Office de réglementation des maisons de retraite (*Rapport annuel 2020* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)
- 22 février 2022 : Gestion et sécurité du sang (*Rapport annuel 2020* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)
- 22 février 2022 : Comptes publics de l'Ontario (*Rapport annuel 2020* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)
- 22 février 2022 : Gestion des situations d'urgence en Ontario – Intervention contre la pandémie (chapitre 1, Rapport spécial sur la préparation et gestion en lien avec la COVID-19 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)
- 22 février 2022 : Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus (**section 3.01** du *Rapport annuel 2019* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)
- 7 avril 2022 : Office de la sécurité des installations électriques (*Rapport annuel 2020* du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario)

Ces rapports traitaient des audits figurant dans notre *Rapport annuel 2020* ainsi que dans notre Rapport spécial sur la préparation et gestion en lien avec la COVID-19 de 2020.

La rédaction de quatre autres rapports de la 42e législature est en cours. Le 18 octobre 2021, le sous-comité des travaux du Comité s'est réuni et a décidé de recommander au Comité plénier que l'on achève la rédaction des rapports en cours. Cette recommandation a été adoptée par le Comité plénier le 31 octobre 2022. Les rapports en cours comprennent les suivants :

- Intervention économique et mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19

- Approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19
- Surveillance des condominiums en Ontario
- Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles

Dans le volume de notre rapport de cette année qui porte sur nos travaux de suivi, nous présentons notamment le suivi des recommandations formulées par le Comité des comptes publics dans 10 rapports déposés en 2021 et au début de 2022 (Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus; Gestion et sécurité du sang; Bureau du coroner en chef et Service de médecine légale de l'Ontario; Office de réglementation des maisons de retraite; Soins virtuels : utilisation des technologies de communication pour les soins aux patients; Waterfront Toronto; les Comptes publics de la province; Rapport spécial sur la préparation et la gestion en lien avec la COVID-19, chapitre 1 : Gestion des situations d'urgence en Ontario – Intervention contre la pandémie; Rapport spécial sur la préparation et la gestion en lien avec la COVID-19, chapitre 2 : Planification et prise de décisions face à l'éclosion; Office de la sécurité des installations électriques). Chacun de ces rapports de suivi présente :

- les recommandations contenues dans le rapport du Comité des comptes publics;
- les réponses de l'entité auditée aux recommandations du Comité des comptes publics;
- un tableau récapitulatif de l'état des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité des comptes publics (pleinement mise en oeuvre, en voie de mise en oeuvre, etc.).

Étant donné la résistance sans précédent à laquelle s'est heurté notre Bureau lorsqu'il a exécuté l'audit de l'Université Laurentienne à la demande du Comité permanent des comptes publics, et compte tenu également du refus de l'Université Laurentienne de donner suite aux demandes d'information du Comité des comptes publics, le 9 décembre 2021, le Comité a déposé à l'Assemblée législative un rapport intitulé *Demande auprès du président d'émettre un mandat obligeant l'Université Laurentienne à produire des documents qui recommandait à la Chambre d'ordonner*

à MM. Robert Haché et Claude Lacroix de l'Université Laurentienne de fournir au Comité des comptes publics, au plus tard le 1er février 2022, les documents indiqués dans les annexes A et B du rapport. Le 9 décembre 2021, l'Assemblée législative de l'Ontario a voté à l'unanimité pour approuver l'émission de mandats du président rarement utilisés afin d'obtenir les renseignements demandés par le Comité des comptes publics. L'Université a refusé de se conformer au mandat du président et a déposé une requête pour suspension de procédures. Le 26 janvier 2022, la Cour supérieure de l'Ontario a rejeté la suspension de procédures, sauf en ce qui concernait les documents protégés en vertu des ordonnances existantes émises par les tribunaux en application de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Bien que l'Université Laurentienne ait fourni au Comité des comptes publics bon nombre des documents demandés, comme il est indiqué dans notre rapport spécial sur l'Université, elle ne les a pas tous produits, ce qui comprend la totalité des factures de frais juridiques.

7.0 État du rapport spécial sur l'Université Laurentienne, à la demande du Comité permanent des comptes publics

La *Loi sur le vérificateur général* contient deux articles qui autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. L'article 16 porte que, sur renvoi par résolution du Comité permanent des comptes publics, la vérificatrice générale examine des questions relatives aux comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. Aux termes de l'article 17, la vérificatrice générale accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Le 28 avril 2021, le Comité des comptes publics a adopté une motion demandant que notre Bureau exécute un audit de l'optimisation des ressources des activités de l'Université Laurentienne pour la période allant de 2010 à 2020. En raison du manque constant de collaboration de l'Université Laurentienne et comme celle-ci a constamment tardé à nous donner un accès sans entrave aux documents et aux personnes, il était peu probable que nous puissions déposer notre rapport d'audit spécial avant la dissolution de l'Assemblée législative pour la tenue des élections générales. Par conséquent, le 13 avril 2022, nous avons déposé le document *Point de vue préliminaire sur l'Université Laurentienne* afin d'aider les membres du Comité permanent des comptes publics qui ont demandé ces travaux et l'Assemblée législative à acquérir une compréhension préalable de ce qui a mené à la situation à l'Université Laurentienne. Ces travaux se sont poursuivis en 2022 et un rapport définitif a été présenté le 17 novembre 2022.

8.0 Conseil canadien des comités des comptes publics

Le Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il tient une conférence annuelle conjointe avec le Conseil canadien des vérificateurs législatifs pour discuter de questions d'intérêt commun.

La 43e conférence annuelle a eu lieu en personne à Ottawa (Ontario) du 28 au 30 août 2022. L'an prochain, la 44e conférence annuelle aura lieu à Whitehorse (Yukon).

9.0 Suivi des recommandations du Comité permanent des comptes publics

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) tient des audiences durant l'année lorsque l'Assemblée législative siège, pour traiter de questions abordées dans nos rapports annuels ou nos rapports spéciaux, après quoi il présente ses observations et ses recommandations dans des rapports qui sont déposés à l'Assemblée législative. Il incombe aux ministères et aux organismes de la Couronne et du secteur parapublic de mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Comité; notre rôle consiste à émettre de façon indépendante une conclusion à propos des progrès réalisés par l'entité auditée dans l'application des mesures recommandées.

Cette année, nous avons fait le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Comité contenues dans dix rapports que ce dernier a déposés entre avril 2021 et avril 2022. Notre objectif consiste à fournir au Comité des renseignements sur les mesures prises par les entités auditées afin de communiquer l'information demandée et de donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports à l'Assemblée législative.

Nous effectuons nos travaux de suivi et nous rendons compte des résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit et d'assurance des Comptables professionnels agréés du Canada. Notre bureau se conforme à la Norme canadienne de contrôle qualité. Nous nous conformons aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre suivi consiste principalement à demander des renseignements aux représentants du gouvernement, des ministères ou des entités du secteur parapublic

concernés, à discuter avec eux et à examiner certains documents justificatifs. Dans quelques cas, les auditeurs internes nous aident également à nous acquitter de ces travaux. En raison de leur nature et du moment où elles sont exécutées, les procédures appliquées dans le cadre de ce travail varient de celles associées à un audit et elles ont une portée plus limitée. Comme il ne s'agit pas d'un audit, nous ne pouvons affirmer avec un degré de certitude élevé que les mesures correctives décrites ont été mises en oeuvre de façon efficace. Les mesures prises ou prévues pourront être examinées et exposées de façon plus détaillée dans le cadre d'audits futurs. Les rapports d'étape produits seront pris en compte aux fins de décider de mener ou non des audits portant sur les mêmes aspects ou domaines.

Ainsi que le montre la **figure 1**, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de 85 % des 256 mesures recommandées par le Comité, dont 111,7 ou environ 44 % qui ont été pleinement mises en oeuvre – ce qui représente une faible diminution du nombre de mesures pleinement mises en oeuvre qui avaient été recommandées dans notre *Rapport annuel 2021* (51 %). Le ministère de la Santé et Santé Ontario ont pleinement mis en oeuvre 71 % des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur les soins virtuels et l'utilisation des technologies pour les soins aux patients, et le ministère des Services au public et aux entreprises et l'Office de la sécurité des installations électriques ont réalisé des progrès dans 100 % des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur l'Office de la sécurité des installations électriques.

Cependant, le Ministère avait fait peu ou pas de progrès à l'égard de 9 % des mesures recommandées. Plus particulièrement, nous avons remarqué que le ministère de la Santé avait fait peu ou pas de progrès dans la mise en oeuvre de 7 des 23 mesures (soit 30 %), tandis que les hôpitaux avaient fait peu ou pas de progrès dans la mise en oeuvre de 12 % des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur la sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus. Par exemple, le Ministère n'avait rencontré Santé Ontario qu'en septembre 2022 pour discuter d'une démarche de suivi des

données sur les incidents évitables dans le secteur hospitalier; ce dernier a ensuite fourni un plan provisoire pour la collecte des données sur les incidents évitables qui sont actuellement à l'étude. De même, les hôpitaux n'avaient pas encore commencé à faire le suivi et à signaler le nombre et le type d'incidents inévitables au Ministère et au public, car ils nous ont informés qu'ils attendaient des directives du ministère de la Santé pour lui rendre compte de ces incidents évitables au moyen d'un système officiel de déclaration. Le Ministère n'a toujours pas recueilli auprès des hôpitaux les rapports d'Agrément Canada pour y déceler après examen les secteurs où les hôpitaux n'appliquent peut-être pas uniformément les pratiques obligatoires de sécurité des patients ou ne respectent peut-être pas les critères de grande priorité en la matière.

Huit autres mesures ou un peu plus de 3 % des mesures recommandées par le Comité ne seront pas mises en oeuvre, et cinq mesures ou un peu plus de 2 % des mesures recommandées ne s'appliquent plus.

Le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario nous ont informés qu'ils ne mettraient pas en oeuvre 1,5 des 15 mesures recommandées (soit 10 %) dans le rapport du Comité sur le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario. Ces mesures comprennent celles consistant à publier en ligne l'état actuel de la mise en oeuvre des recommandations formulées lors des enquêtes de coroner et par les comités d'examen des décès. Le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario sont d'avis que le public devrait se renseigner directement auprès de l'organisme public à qui sont adressées les recommandations pour connaître l'état d'avancement de la mise en oeuvre. Ils ont également remarqué l'augmentation des coûts attribuables à la surveillance, à la traduction et à l'affichage de l'état d'avancement de la mise en oeuvre et des réponses aux recommandations formulées lors des enquêtes de coroner et par les comités d'examen des décès.

Le ministère de la Santé nous a informés qu'il ne mettra pas en oeuvre 1 des 23 mesures recommandées (soit 4 %) dans le rapport du Comité sur la sécurité des patients et administration des médicaments dans les

Figure 1: État global de la mise en oeuvre des recommandations du Comité permanent des comptes publics

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section du rapport	Nombre de recommandations	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
			Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
3.01 Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus (ministère de la Santé) Déposée en juin 2021	13	23	3	12	7	1	0
3.01 Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus (Hôpitaux) Déposée en juin 2021	10	17	10,22	0,76	1,98	1,60	2,44
3.02 Gestion et sécurité du sang Déposée en mai 2021	13	31	7	22	2	0	0
3.03 Bureau du coroner en chef et Service de médecine légale de l'Ontario Déposée en octobre 2020	11	15	9,5	4	0	1,5	0
3.04 Office de réglementation des maisons de retraite Déposée en avril 2021	30	64	22	32	8	2	0
3.05 Soins virtuels : utilisation des technologies de communication pour les soins aux patients Déposée en mai 2022	13	28	20	8	0	0	0
3.06 Waterfront Toronto Déposée en décembre 2019	5	13	6	4	0	0	3
3.07 Les comptes publics de la province de l'Ontario Déposée en mars 2021	5	6	1	5	0	0	0
3.08 Rapport spécial sur la préparation et la gestion en lien avec la COVID-19, chapitre 1 : Gestion des situations d'urgence en Ontario – Intervention contre la pandémie Déposée en avril 2021	6	7	0	7	0	0	0
3.09 Rapport spécial sur la préparation et la gestion en lien avec la COVID-19, chapitre 2 : Planification et prise de décisions face à l'éclosion Déposée en mars 2021	8	25	16	2	5	2	0
3.10 Office de la sécurité des installations électriques Déposée en octobre 2021	13	27	17	10	0	0	0
Total	127	256	111,72	106,76	23,98	8,10	5,44
%	-	100	43,6	41,7	9,4	3,2	2,1

hôpitaux de soins aigus. Le ministère de la Santé nous a informés qu'il ne mettra pas en oeuvre la mesure recommandée par le Comité pour s'assurer que le financement annuel des hôpitaux est suffisant pour lutter contre l'engorgement chronique parce que les soins de santé dispensés dans les corridors et l'engorgement chronique des hôpitaux constituent un problème multidimensionnel qui nécessite des solutions et des initiatives complexes dans l'ensemble du secteur de la santé et des ministères, et qui ne se limite pas au financement annuel des hôpitaux. De plus, certains hôpitaux ont indiqué qu'ils ne mettraient pas en oeuvre 9 % des mesures recommandées. Il était recommandé que les hôpitaux :

- fixent une cible officielle pour éliminer les incidents évitables et intègrent cette cible à leurs plans d'amélioration de la qualité;
- consultent la base de données publique du National Council of State Boards of Nursing pour déterminer si les personnes qu'ils emploient ont fait l'objet de sanctions disciplinaires aux États-Unis, au lieu de se fier uniquement à l'enregistrement et au régime disciplinaire du personnel infirmier à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario et de supposer que les membres du personnel infirmier répondent honnêtement dans leur demande à la question de savoir s'ils ont obtenu un permis d'exercice en soins infirmiers ou exercé dans un territoire autre que l'Ontario;
- adoptent la pratique de faire les changements de quarts de travail au chevet des patientes et patients;
- évaluent et favorisent l'adoption de méthodes supplémentaires pour évaluer et surveiller l'hygiène des mains;
- intègrent le terme « sécurité des patients » dans leur mission, leur vision ou leurs valeurs fondamentales.

Deux autres mesures recommandées qui ne seront pas mises en oeuvre sont tirées du Rapport spécial sur

la préparation et la gestion en lien avec la COVID-19, chapitre 2 : Planification et prise de décisions face à l'éclosion. Le ministère de la Santé nous a informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre la mesure recommandée par le Comité pour déterminer qui est le mieux outillé pour agir à titre de président ou de coprésident des comités directeurs régionaux, y compris la nomination des médecins hygiénistes locaux des bureaux de santé publique à titre de coprésident de leurs comités directeurs régionaux respectifs. Le Ministère nous a également informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre la mesure recommandée par le Comité pour exiger du Groupe de coordination pour le secteur de la santé qu'il prépare les procès-verbaux des réunions qui documentent les décisions clés prises, y compris les conseils au ministre de la Santé et au Conseil des ministres, car le Ministère estime que le Groupe de coordination pour le secteur de la santé n'est pas un organisme décisionnaire.

Les deux autres mesures recommandées qui ne seront pas mises en oeuvre proviennent du rapport sur l'Office de réglementation des maisons de retraite. Le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité nous a informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre la mesure recommandée par le Comité pour publier des indicateurs de rendement et des données sur les patients ayant un autre niveau de soins et sur les lits subventionnés dans les maisons de retraite sur une base régulière ainsi que sur tous les autres résidents des maisons de retraite qui attendent d'être placés dans des foyers de soins de longue durée. Le Ministère a indiqué que l'Office de réglementation des maisons de retraite ne dispose pas de données sur l'occupation des lits, la durée des séjours et le pourcentage de résidents admis dans des foyers de soins de longue durée, et qu'il ne gère pas les listes d'attente ou les temps d'attente dans les foyers de soins de longue durée ni n'en assure la surveillance. Le Ministère a plutôt demandé au Comité de réacheminer ces deux recommandations au ministère de la Santé, au ministère des Affaires municipales et du Logement et au ministère des Soins de longue durée.



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca